PALMES DU JEUNE ARBITRE
RÈGLEMENT

Ce concours s'adresse à tous les élèves des lycées et des classes de 4ème et 3ème des collèges qui participent aux activités sportives dans leur établissement, affilié à une fédération scolaire officielle. Il est destiné à récompenser de jeunes arbitres, juges, coachs, chorégraphes, particulièrement méritants et motivés du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, ou des élèves très investis dans la vie de l'association sportive de leur établissement.

Article 1 - L'AMOPA
L'un des objectifs que s'est fixé l'AMOPA - section du Rhône et de la Métropole de Lyon est de contribuer au développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse. C'est dans ce cadre et conformément à l'esprit laïc, humaniste, citoyen de « Vivre ensemble » au sein de l'Éducation Nationale que ce concours est organisé.

Article 2 - Le Prix
Ce prix, intitulé « Les Palmes du Jeune Arbitre », est attribué chaque année à une lycéenne et un lycéen de lycée général et technologique, à une lycéenne et un lycéen de lycée professionnel et à une collégienne et un collégien, désignés ci-après comme « les lauréats », qui se sont fait remarquer par leur engagement, vis-à-vis d'autres élèves pratiquant un sport le mercredi après-midi* *(* ou sur un autre horaire)* dans le cadre de rencontres sportives de l'association sportive, fondé sur leur motivation dans des actions solidaires, de fraternité et de citoyenneté, mais aussi en exerçant des responsabilités au sein du bureau de l'association sportive, notamment en tant que vice-président, vice-secrétaire ou vice-trésorier.

Article 3 - Critères d'attribution du Prix
Les critères de sélection du Jury sont notamment :

- la mise en œuvre des valeurs d'impartialité vis-à-vis des joueurs, d'éthique, de loyauté et d'autonomie dans la fonction,
- la qualité de l'engagement dans une action concrète,
- le nombre d'arbitrages sur une ou sur plusieurs années et les niveaux de qualification dans l'arbitrage,
- la participation active aux responsabilités au sein du bureau de l'AS.

Article 4 - Le dossier de candidature
Les candidatures sont à signaler par mail à l'UNSS du Rhône et de la Métropole de Lyon, sd069@unss.org et un dossier sera à remplir en ligne (disponible dès novembre 2026).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée chaque année par le jury. Pour cette année 2026-2027, la date limite a été fixée au vendredi 12 mars 2027. Le jury se réunira le vendredi 2 avril 2027 à 10h30 au siège de l'UNSS.
Ces éléments seront consultables prochainement sur le site AMOPA69 www.amopa69.fr

Les dossiers numérisés seront réceptionnés par mail (via google-forms) auprès de :

UNSS du Rhône et de la Métropole de Lyon
(5 impasse Catelin 69002 LYON)

Article 5 - Le Jury

Il est présidé par le Président de l'AMOPA - section du Rhône et de la Métropole de Lyon.
Il est composé, à parité :

- d'un ou deux membres de l'AMOPA - section du Rhône et de la Métropole de Lyon
- de la Directrice Départementale UNSS du Rhône et de la Métropole de Lyon et d'un ou deux de ses adjoints.

En cas d'égalité entre deux lauréats lors d'un vote, la voix du Président du jury compte double.
Le jury sélectionne chaque année les actions sur la base des dossiers présentés.
Les décisions du jury sont sans appel.
Le jury règle les cas non prévus par le présent règlement.
Les lauréats « Jeune Arbitre » seront avertis de la décision du jury par courriel.

AMOPA - section du Rhône et de la Métropole de Lyon
UNSS du Rhône, grand Lyon et Métropole